

## CORONAVIRUS ET ENTREPRISES

### I. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES IMPACTÉES

Des numéros spéciaux à la DIRECCTE : Face à l'encombrement de la ligne téléphonique du service « renseignements droit du travail » de l'UD DIRECCTE, dans la situation actuelle, deux numéros dédiés pour tout problème lié au CORONAVIRUS :

\* M Paule PELLEGRIN : 05 63 91 87 14

\* Jocelyne MORVAN COMBEBIAC : 05 63 91 87 29

#### A. DETAILS DES MESURES DE SOUTIEN PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LES ENTREPRISES :

Retrouvez le détail des mesures et leur mise en œuvre au sein du site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises?xtor=ES-29->

[\[BIE\\_207\\_20200305\]-20200305-\[https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises\]](https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

- L'application de mesures de soutien au cas par cas aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses, et notamment :
  - Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
    - ⇒ **L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée**, son montant sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre). Consulter le site de l'URSSAF pour connaître les démarches à suivre : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>
    - ⇒ **L'obtention un délai de paiement ou de remise d'impôt direct** : un modèle de demande de délai de paiement ou de remise d'impôt direct a été mis à disposition par la DGFIP sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au>
  - L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
    - ⇒ Bpifrance peut se porter garant de prêts de trésorerie à hauteur de 90% pour les TPE/PME ainsi que les ETI. La garantie BPI est apportée par BPI à votre banque. Il faut contacter votre interlocuteur bancaire pour qu'il puisse faire la demande de mobilisation de ce dispositif. Pour l'obtention d'un crédit bancaire de la part de BPI, il faut les contacter directement, un numéro vert a été mis en place par Bpifrance : le 0 969 370 240.
    - ⇒ Comment en bénéficier : Il suffit de contacter le conseiller bancaire de sa banque pour demander le bénéfice d'un prêt de trésorerie garanti par l'Etat. Par ailleurs, les mesures mises en place par Bpifrance demeurent : garantie aux PME et ETI sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 7 ans, report de 6 mois des échéances à compte du 16 mars.
  - Le financement des salariés par le mécanisme de chômage partiel ;
    - ⇒ Nouveauté 17.03.20 : **Le ministère du Travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif**. Un décret sera donc pris dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.  
Le site pour la déclaration : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
  - L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs ;

- **Vous êtes sous le régime de la micro-entreprise, ou indépendant :** Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides pour soutenir le travailleur indépendant et notamment une aide financière exceptionnelle pour les travailleurs indépendants confrontés à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son entreprise. Consulter le site de la Sécurité sociale des indépendants : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>
- **L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises.**
  - ⇒ Comment ça fonctionne ? La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel. Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également. Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).
  - ⇒ Comment en bénéficier ? Vous pouvez saisir le médiateur des entreprises en ligne : [www.mediateurdes-entreprises.fr](http://www.mediateurdes-entreprises.fr)  
En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>
- **Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz, d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté :**
  - ⇒ Comment en bénéficier : Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).

Concernant les commerces des centres commerciaux, le Conseil national des centres Commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.
- Pour les entrepreneurs, commerçants, artisans, un fonds de solidarité sera créé, abondé par l'État et auquel le Premier ministre proposera aussi aux Régions de contribuer.
- ⇒ **Une indemnité forfaitaire de 1 500 euros**, dont la fréquence de versement reste à définir, devrait être accordée aux entreprises qui doivent baisser le rideau ou qui ont enregistré une baisse d'au moins 70 % de leur chiffre d'affaires. « *A priori, ce sera sur simple déclaration, sans démarche sophistiquée. Pas besoin de recourir à son expert-comptable* »
- ⇒ Comment en bénéficier :  
Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'État et les Régions ? Le fonds de solidarité est dédié aux plus petites entreprises qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est à dire les secteurs qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi l'hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l'événementiel et les transports.

Toutes les petites entreprises ou les indépendants qui subissent une fermeture administrative OU qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas.

L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional.

Comment bénéficier de cette aide de 1 500 € ? Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du **1<sup>er</sup> avril** en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

- L'Etat considère le Coronavirus comme un cas de force majeure. Cela veut dire que pour tous les marchés publics d'Etat, des pénalités de retards ne seront pas appliquées.
- Le ministre de l'Economie et des Finances en lien avec le Gouverneur de la Banque de France a décidé de mobiliser la médiation du crédit pour accompagner sur les territoires dans les départements toutes les PME qui auraient besoin de renégocier leurs contrats et de renégocier leurs crédits.
  - ⇒ Comment en bénéficier : Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur leur site internet : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>  
Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées. Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.
- Les ministres ont demandé aux grands donneurs d'ordre de faire preuve de solidarité vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir de plus en plus de mal à s'approvisionner et à respecter les délais de livraison.
- La mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.
- L'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.
- Le lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.

## **B. ZOOM SUR LES MESURES DE LA DDFIP TARN-ET-GARONNE : IMPOTS, CHARGES FISCALES**

En raison de l'impact du coronavirus sur l'activité économique, des mesures de bienveillance à destination des entreprises concernées sont mises en place la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne.

Les entreprises qui ont leur activité affectée durablement et substantiellement par l'épidémie peuvent demander des délais de paiement au Service des Impôts des Entreprises de Tarn-et-Garonne (SIE).

Sur simple demande (courrier ou courriel), **des délais de paiement pourront être accordés** sur les échéances suivantes au regard de la situation de chaque redevable :

- Paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés du 16 mars 2020.
- Paiement du solde d'impôt sur les sociétés pour les entreprises dont l'exercice est clos au 30 novembre 2019 (échéance du 16 mars 2020), au 31 décembre 2019 ou au 31 janvier 2020 (15 mai 2020).
- Ces mesures de bienveillance ne s'appliquent pas au paiement de la TVA, ni au prélèvement à la source opéré par les employeurs pour le compte de leurs salariés.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA et de CICE des entreprises touchées par cette épidémie seront également traitées avec célérité par le SIE dans la mesure où elles le demandent et démontrent qu'elles sont affectées durablement et substantiellement et sous réserve qu'elles ne soient pas régulièrement défailtantes.

**Pour l'impôt sur le revenu**, les professionnels exerçant en activité individuelle peuvent adapter le paiement de l'impôt sur le revenu à leur situation contemporaine (adaptation possible du paiement de l'impôt sur le revenu au bénéfice en cours et non plus à celui de l'année précédente). Ainsi dans le cas de difficultés persistantes et si l'activité est à l'arrêt, il est possible de stopper les acomptes du paiement de l'impôt sur le revenu via l'espace particulier sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) » dans le menu Gérer mon prélèvement à la source.

Les services de la Direction départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne restent à la disposition des entreprises pour toute question complémentaire, selon les modalités habituelles :

- pour les impôts des professionnels, le SIE de Tarn-et-Garonne ;
- pour l'impôt sur le revenu, votre SIP.

**Contacts locaux :**

- Montauban : 05.63.21.55.07
- Moissac : 05.63.04.64.17

### C. ENTREPRISES CONCERNÉES PAR DES PERTES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Si vous êtes concernés par des pertes de denrées alimentaires, contactez la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

**Tél : 05.63.21.18.00**

La direction générale de l'alimentation (DGAL) a fait parvenir 3 fiches concernant :

- les mesures d'organisation (liées à l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes) ;
- les mesures liées à la congélation ;
- les mesures liées aux dons.

Les fiches sont téléchargeables sur ce lien :

[http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=4613&id\\_rubrique=1028&var\\_mode=calcul](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=4613&id_rubrique=1028&var_mode=calcul)

**Dons défiscalisés pour les entreprises aux associations d'aide alimentaire habilités** : Le don est un moyen d'éviter ce gaspillage d'une part et de diminuer les charges des entreprises par un système de défiscalisation. La DRAAF publie régulièrement des informations relative au don à des associations d'aide alimentaire habilités (cf <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Covid-19-informations-utiles>). Vous pourrez notamment y trouver des listes d'associations habilités.

### D. MESURES DE SOUTIEN DE LA REGION OCCITANIE A L'ECONOMIE LOCALE :

En complément des mesures annoncées par le gouvernement, la Région a décidé d'intervenir pour soutenir l'économie régionale et l'emploi :

### Accompagner : la Région en proximité avec toutes les entreprises

- Instauration d'un service de proximité avec les Maisons de Ma Région et Ad'Occ
- Continuité de tous les paiements aux entreprises au titre du plan de continuité
- Facilité dans l'exécution des contrats en cours et aucune pénalité de retard demandée aux entreprises engagées par marché avec la Région

### Soutenir : la Région contribue à la réduction des charges des entreprises

- Suspension de l'ensemble des remboursements d'avance accordés pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril
- Lancement du dispositif "Prêt Rebond Occitanie"
  - ⇒ La Région, avec BPI France, lance le dispositif de Prêt Rebond Occitanie : un prêt à taux 0%, dont les remboursements peuvent être différés pendant 2 ans puis échelonnés. Le montant du prêt est de 10 000 € à 300 000 €, et permet en parallèle un prêt bancaire du même montant. Il s'adresse aux PME à partir d'un an d'existence (avec un bilan), pour financer des besoins en fonds de roulement (BFR), des dépenses immatérielles ou encore des investissements matériels à faible valeur de gage. Renseignements au N° vert de BPI France : 0 969 370 240
- **Fonds de solidarité pour TPE de moins de 10 salariés : 25 M€, en mars et renouvelé en avril, qui s'inscrit dans le cadre du fonds Etat.**
- Complément aux garanties de prêts en trésorerie annoncées par le Gouvernement
  - ⇒ Un chef d'entreprise qui a besoin d'un prêt en trésorerie pourra s'adresser à sa banque qui prendra l'attache de BPI France pour garantir le prêt.

### Protéger : mettre à l'abri de la crise les entreprises et leurs salariés

- Lancement du plan « Former plutôt que licencier » pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s'inscrire dans un plan de formation.

**Vous souhaitez avoir des renseignements, composez gratuitement : 0800 31 31 01.  
La Région répond à vos questions de 9h à 18h du lundi au vendredi.**

### Nouveau dispositif régional : Producteurs et commerçants : vous livrez ? Faites-vous connaître

La Région Occitanie lance un nouvel appel au consommateur local et crée une plateforme gratuite visant à centraliser les initiatives locales pour la livraison à domicile. Ce site permettra de vous faire connaître au plus grand nombre :

- Décrivez votre offre,
- votre zone de livraison,
- regroupez-vous !

Vous souhaitez vous inscrire sur la carte interactive, c'est ici : <https://solidarite-occitanie-alimentation.fr/>

### **E. CORONAVIRUS : BPI FRANCE ACTIVE DES MESURES EXCEPTIONNELLES AUX ENTREPRISES**

Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus, Bpifrance a mis en place un numéro vert (**0 969 370 240**) afin de vous faciliter l'accès à l'information et de vous orienter vers ses directions régionales pour traiter vos **problèmes de trésorerie**.

Plan d'actions pour les entreprises impactées :

- Octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus,

- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion,
- Réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte

Comment faire part de votre besoin ? Pour cela, remplissez un formulaire de demande en ligne : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege>

#### F. AUTRES ACTEURS VERS LESQUELS VOUS POUVEZ VOUS TOURNER :

##### **N'hésitez pas à contacter dès à présent :**

- votre **expert-comptable**
- votre **assureur** (perte d'exploitation)
- votre **banquier** (allègement et étalement des échéances des crédits, etc.) afin d'évoquer avec eux les différentes options qui s'offrent à vous.

Les banques se sont engagées à examiner avec attention les situations individuelles de leurs clients commerçants, professionnels, PME impactés dans les secteurs d'activité les plus directement exposés et rechercheront les solutions les plus adaptées à leurs besoins. Des décisions ont déjà été prises :

- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

##### **Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarn-et-Garonne :**

En application du plan gouvernemental, elles agissent à un double niveau :

1. Elles rappellent aux entreprises et à leurs collaborateurs les précautions sanitaires à prendre pour freiner la propagation du Covid-19 sur le territoire.
2. Elles aident les entrepreneurs dans la gestion des mesures publiques mobilisables par les entreprises confrontées au ralentissement de leur activité.

Contact local :

Catherine Maire : 05.63.22.26.26

[c.maire@montauban.cci.fr](mailto:c.maire@montauban.cci.fr)

La CCI vient de mettre en place une cellule de crise :

Cellule de crise COVID 19 – CCI urgence entreprise – service gratuit

05 63 22 26 26

[entreprises@montauban.cci.fr](mailto:entreprises@montauban.cci.fr)

Vous pouvez également les contacter via un formulaire : <https://www.montauban.cci.fr/saisir-la-cellule-de-crise-covid-19>

Du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h

##### **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne :**

Votre CMA vous accueille par téléphone au 05 63 48 43 53 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous par mail [accueil@cm-tarn.fr](mailto:accueil@cm-tarn.fr), un conseiller vous rappellera.

La CMA a mis en place une cellule de crise dédiée au COVID - 19 : [covid19@cm-tarn.fr](mailto:covid19@cm-tarn.fr) ou 05.63.48.43.69

## II. ENTREPRISES DU COMMERCE - COMMENT CONTINUER SON ACTIVITE A DISTANCE ?

Il est possible dans certains cas de vendre à distance ou d'utiliser des services de livraison dans sa commune. Pour assurer une livraison en toute sécurité, consultez le guide des bonnes pratiques sanitaires pour la santé et la sécurité de votre personnel et des clients :

[http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/content/download/20544/124933/file/2020\\_03\\_23%20Guide\\_precautions\\_sanitaires\\_livraison\\_colis.pdf?fbclid=IwAR1JiZRWSO4-uKTJ\\_azgHQAuuu-JCKrGd\\_eI0fCuAzPa5UHqozsUcmNJ-A](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/content/download/20544/124933/file/2020_03_23%20Guide_precautions_sanitaires_livraison_colis.pdf?fbclid=IwAR1JiZRWSO4-uKTJ_azgHQAuuu-JCKrGd_eI0fCuAzPa5UHqozsUcmNJ-A)

## III. ETABLISSEMENTS FERMES / OUVERTS POUR CAUSE DE CORONAVIRUS

Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, 11 catégories d'établissements ont l'interdiction d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 (Arrêté du 15 mars 2020 complétant celui du 14 mars 2020 - JO du 16 mars).

Il s'agit des catégories suivantes :

- Catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- Catégorie M : Magasins de vente et Centres commerciaux, (sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes et pour les établissement figurant dans l'encadré ci-dessous) ;
- Catégorie N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- Catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
- Catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- Catégorie T : Salles d'expositions ;
- Catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
- Catégorie Y : Musées ;
- Catégorie CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
- Catégorie PA : Etablissements de plein air ;
- Catégorie R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5.

**Nouvelle mesures afin de limiter la propagation du COVID –19, arrêté préfectoral :**

A compter du 24.03.20 : Les commerces d'alimentation au public sont désormais fermés au public de 22h à 5h.

**Attention : le secteur de l'artisanat n'est pas concerné et les artisans peuvent continuer à aller chez leurs clients à condition de respecter les distances de courtoisies et les gestes barrières.**

**Les établissements de culte peuvent rester ouverts mais les rassemblements de plus de 20 personnes en leur sein sont interdits jusqu'au 15 avril à l'exception des cérémonies funéraires.**

Seuls les commerces suivants de la catégorie M peuvent rester ouverts et continuer à recevoir du public :

- ▶ Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- ▶ Commerce d'équipements automobiles
- ▶ Commerce et réparation de motocycle et cycles

- ▶ Fourniture nécessaire aux exploitants agricoles
- ▶ Commerce de détail de produits surgelés
- ▶ Commerce d'alimentation générale
- ▶ Supérettes, Supermarchés, Magasins multi-commerces et Hypermarchés
- ▶ Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail alimentaires en magasin spécialisé
- ▶ Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- ▶ Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail d'ordinateur, d'unité périphérique et de logiciel en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail de matériel de télécommunication en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peinture et verres en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail d'aliments et fournitures pour animaux en magasin spécialisé
- ▶ Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- ▶ Vente par automates et autres commerces de détails hors magasin, éventaires ou marché n.c.a
- ▶ Hôtel et hébergement similaire
- ▶ Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- ▶ Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- ▶ Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- ▶ Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- ▶ Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- ▶ Activité des agences de placement de main d'œuvre
- ▶ Activité des agences de travail temporaire
- ▶ Réparation d'ordinateurs et de bien personnels et domestiques
- ▶ Réparation d'ordinateurs et d'équipement de communication
- ▶ Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- ▶ Réparation d'équipements de communication
- ▶ Blanchisseries-teintureries de gros et de détail
- ▶ Services funéraires
- ▶ Activités financières et d'assurance

Toutes les activités n'apparaissant dans la liste doivent être fermées au public jusqu'à nouvel ordre. Plus d'info en suivant le lien : <http://occitanie.directe.gouv.fr/Etablissements-fermes-pour-cause-de-coronavirus>

#### **IV. SUSPENSION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Suite aux annonces du 1<sup>er</sup> Ministre en date du 23.03.20, le marché de plein vent est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

#### **V. DONS DE MASQUES**

Si vous avez des stocks de masques même périmés, des vêtements non tissés -à usage unique,

notamment des sur blouses, tenues à usage unique : contactez les centres hospitaliers de Montauban et Castelsarrasin - Moissac.

## **VI. SITES D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT, TENUS A JOUR**

**Pour des informations générales sur l'état de l'épidémie, les mesures d'hygiène à prendre et les établissements fermés par décision gouvernementale**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

**Pour des informations sur les bonnes pratiques, les droits et les devoirs des entreprises et des salariés**

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>